

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel ROSE, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, M. Serge FARGEOT, Mme Françoise GUÉRIN, M. Laurent CANUT, M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. Michel ROSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture.

55/20- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX LOCATAIRES DE RESTAURANTS ET DE SALLES ASSOCIATIVES DANS LE CADRE DES MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES AU COVID-19

Monsieur le Maire rappelle que par décret 2020-316 du 25 mars 2020 l'Etat a déclaré la mesure exceptionnelle de confinement suite à la pandémie du COVID 19.

Parmi les mesures préconisées pour la sauvegarde de l'économie et du tissu industriel et commerçant du pays, ce décret dans son article 4 a demandé aux bailleurs commerciaux de ne pas poursuivre les locataires défaillants durant la période de confinement, leur laissant libre choix de suspendre les loyers ou non.

La commune de Mussidan possède deux bâtiments loués en tant que commerces à des restaurateurs : l'auberge du Musée et la Villa Mauresque où le restaurant Pause & Vous s'est installé.

Dès le 2 avril, Monsieur le Maire a signifié à ces deux commerçants l'exonération des loyers pour les mois d'avril et mai 2020. Par la suite, un courrier du 18 mai renouvelait cette exonération pour le mois de juin 2020. La collectivité participait ainsi au maintien de trésorerie dans ces commerces lourdement impactés par les conditions sanitaires.

Le Trésor Public demande pour cette opération un appel des loyers suivi de l'octroi d'une subvention du même montant.

- Pour l'auberge du Musée les trois mois de loyers représentent : 875.36 € TTC par mois soit 2 626.08 € pour les trois mois.
- Pour le restaurant Pause & Vous les trois mois de loyers représentent : 550.00 € TTC par mois soit 1 650.00 € pour les trois mois.
-

Il sera donc émis un titre à l'encontre de chaque restaurant pour les sommes susdites, puis émis un mandat pour le même montant au **compte 6745** Subventions de fonctionnement Exceptionnelles aux Personnes de Droit Privé.

Dans le même souci de soutien aux diverses activités culturelles ou sportives menées sur la commune et qui n'ont pu se dérouler durant le confinement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de loyer pour trois mois :

- L'Association Collectif Kraken Mécanique (cours de théâtre) : 30.00 € par mois soit 90.00 € pour les trois mois.

- Monsieur Berland Christophe (cours de tango) : 30.00 € par mois soit 90.00 € pour les trois mois
- Madame Lambert Laeticia (cours de yoga) : 30.00 € par mois soit 90.00 € pour les trois mois.
- Le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Mussidan : 50.00 € par mois soit 150.00€ pour les trois mois.
- L'association Olympe Gym Muscu (salle de sport et musculation) : 205.77 € par mois soit 617.31 € pour les trois mois.

La même procédure d'écritures budgétaires sera respectée et le compte 6745 : subventions de fonctionnement exceptionnelles aux Personnes de Droit Privé abondé du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération de loyer des deux restaurants : l'auberge du Musée et le restaurant Pause & Vous pour trois mois. L'exonération de loyer des cinq locataires de salles exerçant des activités culturelles ou sportives pour trois mois : l'association Kraken Mécanique, Monsieur Berland Christophe, Madame Lambert Laeticia, l'association Olympe Gym Musculation et le Centre de Loisirs Sans Hébergement du Mussidanais.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

56/20- MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

REPORTÉE

57/20- LANCEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 251-1 et suivant, Monsieur le Maire rappelle que la commune fait l'objet de nombreux délits et actes de vandalisme, notamment en son centre-bourg. De nombreux investissements ont été réalisés pour le revitaliser et redonner à Mussidan une attractivité nécessaire à son renouveau. Il est dommageable de constater que certaines personnes ne respectent pas ces projets, ni nos équipements et/ou installations. Cela crée par ailleurs un sentiment relatif d'insécurité et ne concourt pas au mieux vivre ensemble recherché pour notre bourg.

L'ensemble de ces actes présente en outre un coût conséquent pour la commune, des réparations, remplacement de matériel, rénovations et réfections étant nécessaires.

Par ailleurs, de nombreuses infractions aux règles de circulation sont constatées, notamment relatives aux restrictions en centre-bourg. Des incendies non accidentels sont à déplorer récemment.

Pour l'instant, il n'y a heureusement pas d'atteinte directe aux personnes. Les moyens de sûreté étant ainsi insuffisants, Monsieur le Maire et son équipe souhaitent mettre en place un niveau de sûreté efficace vis-à-vis des biens et des personnes.

Aussi, un projet de mise en place de la vidéoprotection est-il en préparation depuis plusieurs mois, les sites sont aujourd'hui sélectionnés en partenariat avec les services de gendarmerie. Le projet a été élaboré en transversalité par les services de la Ville.

La vidéoprotection sera déployée sur les sites suivants :

- Le pôle d'échange multimodal :
 - o Avec plus de 400 voyageurs par jour, la gare génère un flux important de personnes, principalement pour les déplacements domicile-travail et domicile-études. Le stationnement y est conséquent.
 - o La gare dispose d'un guichet, entraînant une fréquentation du lieu en journée. Le parvis a récemment été équipé de WIFI public et un restaurant, en face de la gare, vient d'ouvrir.
- Le parc Voulgre :

- Ce parc est un endroit regroupant les principaux équipements de loisirs de la commune, avec un parcours sportif, des agrès de fitness, deux aires de jeux pour les enfants, ainsi que des tables de pique-nique. Il est un lieu de rencontre.
- Le parc Voulgre fait très régulièrement l'objet de vandalismes et de dégradations des équipements et des installations.
- La place de la République :
 - La place, requalifiée récemment, offre un espace de vie au cœur du centre-bourg. Elle va être équipée de tables de ping-pong, d'un skate parc.
 - Elle est déjà équipée de sanitaires publics, d'une aire de jeux pour enfants, d'une fontaine, d'un canal et de WIFI public.
 - Tous ces équipements vont entraîner une fréquentation conséquente et nécessitent une attention toute particulière, et ses installations ont déjà été dégradées à plusieurs reprises.
- La place Gerbeaud :
 - La place Gerbeaud sert de parking. Elle est le parking central de la commune. Elle permet le stationnement de 87 véhicules. La salle qui la jouxte est très utilisée les soirs et sert principalement pour les lotos et les événements associatifs, très attractifs dans notre tissu rural.
 - Ce parking, très utilisé, est donc un point sensible.
- La place Victor Hugo :
 - Cette place est située au centre des vieux quartiers de Mussidan. Plusieurs bâtiments communaux donnent sur cette place, notamment, le cinéma et le centre d'hébergement. Il s'agit donc d'une place aillant du passage en journée mais également de nuit.
 - Le site du cinéma fait régulièrement l'objet de vandalismes divers et incivilités nocturnes multiples.
- La place de la Halle :
 - Avec ces nombreux commerces et ces habitations, ce quartier, situé dans le vieux Mussidan, est un endroit où transite beaucoup de populations.
 - Le site est sensible au niveau sécurité, accueillant le marché hebdomadaire.

Un projet a été élaboré avec le plan de financement suivant :

État	13 709,25 €
Commune	13 709,25 €
TOTAL	27 418,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le déploiement de la vidéoprotection à Mussidan tel que présenté ci-avant et de solliciter le concours de l'Etat.

Mme Guérin pose la question de la CNIL pour le projet. Monsieur le Maire répond que les normes en vigueur seront respectées. M. Canut demande si le recrutement d'un agent pour éducation de rues a été étudié. Monsieur le Maire répond que cette piste n'a pas été retenue.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection dont le coût est estimé à 27 418.50 € HT soit 32 902.20 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 13 709.25 €, soit 50% du coût total HT du projet, au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 5
Abstention : 0

57/20B- LANCEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 251-1 et suivant, Monsieur le Maire rappelle que la commune fait l'objet de nombreux délits et actes de vandalisme, notamment en son centre-bourg. De nombreux investissements ont été réalisés pour le revitaliser et redonner à Mussidan une attractivité nécessaire à son renouveau. Il est dommageable de constater que certaines personnes ne respectent pas ces projets, ni nos équipements et/ou installations. Cela crée par ailleurs un sentiment relatif d'insécurité et ne concoure pas au mieux vivre ensemble recherché pour notre bourg.

L'ensemble de ces actes présente en outre un coût conséquent pour la commune, des réparations, remplacement de matériel, rénovations et réfections étant nécessaires.

Par ailleurs, de nombreuses infractions aux règles de circulation sont constatées, notamment relatives aux restrictions en centre-bourg. Des incendies non accidentels sont à déplorer récemment.

Pour l'instant, il n'y a heureusement pas d'atteinte directe aux personnes. Les moyens de sûreté étant ainsi insuffisants, Monsieur le Maire et son équipe souhaitent mettre en place un niveau de sûreté efficace vis-à-vis des biens et des personnes.

Aussi, un projet de mise en place de la vidéoprotection est-il en préparation depuis plusieurs mois, les sites sont aujourd'hui sélectionnés en partenariat avec les services de gendarmerie. Le projet a été élaboré en transversalité par les services de la Ville.

La vidéoprotection sera déployée sur les sites suivants :

- Le pôle d'échange multimodal :
 - o Avec plus de 400 voyageurs par jour, la gare génère un flux important de personnes, principalement pour les déplacements domicile-travail et domicile-études. Le stationnement y est conséquent.
 - o La gare dispose d'un guichet, entraînant une fréquentation du lieu en journée. Le parvis a récemment été équipé de WIFI public et un restaurant, en face de la gare, vient d'ouvrir.
- Le parc Voulgre :
 - o Ce parc est un endroit regroupant les principaux équipements de loisirs de la commune, avec un parcours sportif, des agrès de fitness, deux aires de jeux pour les enfants, ainsi que des tables de pique-nique. Il est un lieu de rencontre.
 - o Le parc Voulgre fait très régulièrement l'objet de vandalismes et de dégradations des équipements et des installations.
- La place de la République :
 - o La place, requalifiée récemment, offre un espace de vie au cœur du centre-bourg. Elle va être équipée de tables de ping-pong, d'un skate parc.
 - o Elle est déjà équipée de sanitaires publics, d'une aire de jeux pour enfants, d'une fontaine, d'un canal et de WIFI public.
 - o Tous ces équipements vont entraîner une fréquentation conséquente et nécessitent une attention toute particulière, et ses installations ont déjà été dégradées à plusieurs reprises.
- La place Gerbeaud :
 - o La place Gerbeaud sert de parking. Elle est le parking central de la commune. Elle permet le stationnement de 87 véhicules. La salle qui la jouxte est très utilisée les soirs et sert principalement pour les lotos et les événements associatifs, très attractifs dans notre tissu rural.
 - o Ce parking, très utilisé, est donc un point sensible.
- La place Victor Hugo :

- Cette place est située au centre des vieux quartiers de Mussidan. Plusieurs bâtiments communaux donnent sur cette place, notamment, le cinéma et le centre d'hébergement. Il s'agit donc d'une place aillant du passage en journée mais également de nuit.
- Le site du cinéma fait régulièrement l'objet de vandalismes divers et incivilités nocturnes multiples.
- La place de la Halle :
 - Avec ces nombreux commerces et ces habitations, ce quartier, situé dans le vieux Mussidan, est un endroit où transite beaucoup de populations.
 - Le site est sensible au niveau sécurité, accueillant le marché hebdomadaire.

Un projet a été élaboré avec le plan de financement suivant :

État	13 709,25 €
Commune	13 709,25 €
TOTAL	27 418,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le déploiement de la vidéoprotection à Mussidan tel que présenté ci-avant et de solliciter le concours de l'Etat.

Mme BARROT pose la question de la CNIL pour le projet. Monsieur le Maire répond que les normes en vigueur seront respectées. M. Canut demande si le recrutement d'un agent pour éducation de rues a été étudié. Monsieur le Maire répond que cette piste n'a pas été retenue.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APROUVE le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection dont le coût est estimé à 27 418.50 € HT soit 32 902.20 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 13 709.25 €, soit 50% du coût total HT du projet, au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18
Contre : 5
Abstention : 0

58/20- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé. (Et non plus au compte 657).

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement (généralement linéaire) de la subvention dans les limites susmentionnées.

Par délibération 106/18 du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a mis en œuvre le « Plan Façades » dans le cadre du programme LEADER du Pays de l'Isle en Périgord – Rénovation de la façade de l'immeuble de la SCI Louis Maine.

Dans le cadre de cette convention la participation de la collectivité s'est élevée à 953.45 €, pour la SCI Louis Maine, somme imputée au compte 20422 : « Subvention d'équipement aux personnes de

droit privé ».

Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour cette subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opter pour une durée de 10 ans. La dotation sera imputée au compte 6811 en dépenses et au compte 28042 en recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cet amortissement de subvention d'équipement versée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

59/20- ASSUJETISSEMENT DE L'OPÉRATION À LA TVA- OPÉRATION DE CRÉATION D'UN PÔLE MULTIMODAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. LOTTERIE qui rappelle que le projet de réhabilitation de la villa mauresque a fait état dès sa conception d'une création de bar/restauration rapide. Ce projet mené à bien a permis l'installation d'un couple de restaurateurs et donc donné lieu à l'établissement d'un bail commercial.

Il convient donc d'assujettir l'ensemble des travaux à la TVA, de manière à récupérer celle-ci au fur et à mesure de l'avancement du projet, via l'enregistrement de cette activité auprès des services des Impôts des Entreprises.

Le Trésor Public demande donc aujourd'hui la requalification de cette opération comme suit :

- Requalification de la Villa Mauresque en vue de création d'un service de Bar-Restaurant pour location commerciale avec assujettissement des travaux à la TVA.
- La clé de répartition concernant les travaux assujettis sera la suivante :
Les travaux de réhabilitation de la Villa Mauresque pour la part Restaurant représentent 59.88 % du montant total hors taxes des travaux hormis les lots 1, 2 et 3 ainsi que du montant total hors taxes des études, travaux connexes, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, missions SPS et CT.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Requalification de la Villa Mauresque en vue de création d'un service de Bar-Restaurant pour location commerciale avec assujettissement des travaux à la TVA.

APPROUVE la clé de répartition concernant les travaux assujettis à la TVA telle qu'énoncée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

60/20- ABANDON DES INTÉRÊTS DE RETARD – OPÉRATION CRÉATION D'UN PÔLE MULTIMODAL

Monsieur LOTTERIE rappelle que le projet « Création du Pôle Multimodal et Réhabilitation de la Villa Mauresque » a été achevé en novembre 2019.

L'ensemble de cette opération s'est déroulée correctement et a constitué une vraie réussite pour la commune de Mussidan.

Le début de l'année 2020 a donc vu le règlement des dernières situations comptables de ces travaux. Or, lors du règlement des Décomptes Généraux et Définitifs des lots le Trésor Public a noté une anomalie. En effet, concernant le délai d'exécution, il apparaît que le C.C.A.P prévoit dans son article 5 :

- **5.1 Délai global d'exécution des prestations :**
 - En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 mois hors période de préparation de chantier.

Par cet article, le C.C.A.P déroge au C.C.A.G travaux (art 28) sans préciser la durée. Au regard de ces éléments communiqués, il y a un dépassement du délai d'exécution. (Réception au 8/11/2019, notification au 15/11/2018, durée du marché 11 mois)

En conséquence, le Trésor Public demande l'émission d'un titre à l'encontre des entreprises pour les pénalités prévues au marché pour le retard dans le délai d'exécution. Ce dépassement n'ayant pas impacté le résultat final et la livraison du chantier ayant été pleinement satisfaisante, le calcul des pénalités apparaît sans objet.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la renonciation aux pénalités de retard sur la livraison du chantier : « Création du Pôle Multimodal et Réhabilitation de la Villa Mauresque ».

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la renonciation aux pénalités de retard sur la livraison du chantier : « Création du Pôle Multimodal et Réhabilitation de la Villa Mauresque ».

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

61/20- TAUX D'IMPOSITION 2020

L'état de notification des taux d'imposition, pour l'année 2020, fait apparaître un produit fiscal attendu de 790 387.00 €.

Les taux d'imposition de 2019 étaient les suivants :

- foncier bâti..... 28,83 %
- foncier non bâti..... 114.07 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2020 à l'identique

TAUX 2020 PROPOSES AU VOTE

- foncier bâti 28,83 %
- foncier non bâti 114.07 %

TAUX PLAFONDS COMMUNAUX 2020

- 70.20 %
- 220,30 %

PRODUIT FISCAL ATTENDU 2020 EU EGARD AUX BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2020

- foncier bâti 2 700 000 €
- foncier non bâti 10 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote des taux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les taux d'imposition 2020 tels que mentionnés ci-dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

62/20- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire, présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au Budget principal de la Ville 2020 :

Section de fonctionnement :

6745- Subvention aux personnes de droit privé	6000.00 €
67- Charges exceptionnelles	6000.00€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6000.00€

7788 Produits exceptionnels divers	6000.00 €
77 produits exceptionnels	6000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6000,00 €

Section d'investissement :

10222- FCTVA	71 773.94 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	71 773.94 €
2313- Constructions	1 124 073.90 €
23 - immobilisations en cours	1 124 073.90 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 195 847.84 €

2313- Constructions	1 195 847.84 €
23 - immobilisations en cours	1 195 847.84 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 195 847.84 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE cette décision modificative.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

63/20- TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021

Mme ESCAT rappelle que la commune de Mussidan propose une saison culturelle variée depuis l'ouverture de l'espace Aliénor d'Aquitaine.

Le bilan de la saison 2019/2020 est très positif, avec un excellent remplissage pour les spectacles qui ont pu être programmés, avant la mise en place des mesures sanitaires liées à la COVID-19.

Pour la saison culturelle 2020/2021, 10 spectacles seront proposés. Les spectacles à destination du jeune public sont pris en charge par l'Association Autour Du Chêne Mussidan (ADCM).

Monsieur le Maire remercie les membres du comité de pilotage culture dirigé par Madame Liliane Escat et présente la programmation à venir :

- Lancement de saison le 25 septembre : Welcome ! par la compagnie Tout par Terre
- 3 pièces de théâtres seront proposées : André le magnifique le 27 novembre en partenariat avec le théâtre des Salinières, Eldorado par la compagnie du Roi de Cœur le 11 décembre et La part des Anges le 30 avril en partenariat avec le théâtre des Salinières
- Un concert humoristique quartet Barber Shop le 26 février
- 1 soirée cabaret le 29 janvier
- 1 concert organisé hommage à Mike Brandt le 7 novembre.
- Un concert de musique classique le 16 octobre par le pianiste Haiou Zhang
- Un conte pour clôturer la saison le 28 mai

Mme ESCAT présente le tableau des tarifs proposés pour cette nouvelle saison culturelle :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné adulte	Abonné réduit	Abonné enfant
25/09/20 Welcome !	9		5			
16/10/20 concert de musique classique	18	13	9	15	11	7
07/11/20 concert hommage Mike Brant	21	16	12	18	13	9
27/11/20 Théâtre André le Magnifique	18	13	9	15	11	7
11/12/20 théâtre Eldorado	15	10	6	12	7	4
29/01/21 cabaret Swings	21	16	12	18	13	9
26/02/21 quartet Barber Shop	21	16	12	18	13	9
19/03/21 humour Isabelle Vittari	21	16	12	18	13	9
31/04/21 théâtre La part des Anges	18	13	9	15	11	7
28/05/21 conte Daniel Dumont	15	10	6	12	7	4

Un tarif particulièrement bas est ainsi prévu à l'occasion du lancement de saison.

Le tarif abonné est appliqué à partir de 3 places achetées concomitamment pour 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat d'autres places ultérieurement pour la même saison culturelle, il pourra également être appliqué.

Monsieur le Maire rappelle également la journée d'octobre rose le 16 octobre à Mussidan. Il précise que comme l'an passé 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre sous réserve du respect des normes sanitaires.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

64/20- DEMANDE À L'ACADÉMIE DE PASSAGE À LA SEMAINE DE 4 JOURS À LA RENTRÉE 2020/21

ANNULÉE

65/20- CONVENTION RELATIVE À LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Mme VILLENEUVE expose que la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages, inscrit le dispositif « Sport Santé Culture Civisme » (2S2C). Il indique que son objectif est d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire lorsque ces derniers ne peuvent être en présence de leur professeur, compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19. Ce dispositif permet également d'accueillir un maximum d'élèves tout en gardant une visée éducative. Il explique que lorsque l'élève n'est pas sous la responsabilité de ses professeurs, il est donc possible de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement. Dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale, des activités, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Les modalités d'interventions des personnes alors mobilisées sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Mme VILLENEUVE informe l'Assemblée qu'afin de permettre la mise en place du dispositif 2S2C, des conventions, soumises à approbation, ont été rédigées par les Services de l'Education Nationale. Elles définissent les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Elles sont établies à compter de leurs signatures pour la durée restante de la présente année scolaire. Il indique que concernant les écoles primaires, le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. La prestation sera versée par les services de l'Etat sur la base du constat du nombre d'élèves accueillis par jour complet. Il précise que concernant le collège, le coût du dispositif est reporté sur les actions financées dans le cadre de la politique de la ville, qui n'ont pu être réalisées au vu de la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions relatives à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sur le temps scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

66/20- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du caractère saisonnier de la piscine municipale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 adjoints techniques à temps complet
- 4 adjoints techniques à temps non complet à 33/35^{ème}
- 2 maîtres-nageurs sous le grade d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à 24/35^{ème}

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 emplois non permanents d'adjoint technique, à temps complet
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet à 33/35^{ème}
- 2 emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps non complet à 24/35^{ème}

Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires d'adjoint technique et d'opérateurs des activités physiques et sportives,

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020,

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h35.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour leur implication, en présentiel ou télétravail, dans la gestion de la crise COVID-19. La continuité du service public a été assurée avec bonne volonté, engagement personnel de chaque agent.

M. DENESLE pose la question sur le point d'apport volontaire à 80€, et souhaite savoir ce qu'il en est du forfait annuel complémentaire en fonction du nombre d'apports et précise que l'information donnée précédemment par Monsieur le Maire semblait incomplète. Monsieur le Maire répond qu'il y a bien une part fixe et une part variable, principe même de la redevance incitative. Ce dispositif permet de faire payer l'enlèvement des ordures ménagères en fonction du service réellement effectué par le SMD3 (production réelle des déchets). Monsieur le Maire rappelle que la problématique de la gestion des déchets est réelle et doit se solutionner rapidement au vu de l'urgence environnementale et des risques liés au réchauffement climatique.

M. DENESLE pose la question d'un horaire récurrent et systématique pour les conseils municipaux. Il propose 20h30. Un consensus est trouvé pour 19h et de privilégier les jeudis.

M. CANUT pose la question sur les critères de désignation des représentants des syndicats, est-ce réellement en fonction des compétences ? Il indique qu'il le vérifiera lui-même lors du conseil syndical du SICTEU, et s'interroge sur les compétences notamment relatives à des travaux et marchés publics. Monsieur le Maire confirme les compétences propres à chacun des conseillers municipaux et Christophe EHRISMANN rappelle la qualité du travail effectué lors de la dernière mandature.

Stéphane TRIQUART Liliane ESCAT François LOTTERIE Agnès VILLENEUVE

Christophe EHRISMANN Marie-Laure LE PONNER Michel ROSE

Michel BESOLI Josette DEMOURET-LHERBAT Jean-Claude VILLENEUVE

Geneviève CHAPELOT Philippe DUPONTEIL Florence DUGAIN

Jean-Marie CARRIER Virginie CACCAVALE François DUGAIN

Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES Gilles DENESLE Marie-Paule BARROT

Serge FARGEOT Françoise GUÉRIN Laurent CANUT

Cyril DEYSSARD